

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

DES FRAIS DE SURCHARGE POUR ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CULTURELLES 2014

OBJECTIFS

Le Conseil municipal de Stratford et le Comité des loisirs reconnaissent :

- l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique pour toutes les citoyennes et les citoyens, en particulier chez les jeunes;
- l'importance des activités de loisir et culturelles comme facteur de développement personnel et social;
- la difficulté des petites municipalités à organiser des activités collectives de loisirs en raison du nombre peu élevé de jeunes résidant dans la municipalité;
- la pertinence de faciliter l'accès des loisirs collectifs offerts par les municipalités environnantes non disponibles à Stratford de façon équitable en fonction des budgets disponibles;

Pour les motifs qui précèdent, le conseil municipal de Stratford et le Comité des loisirs acceptent de soutenir financièrement les familles qui s'inscrivent à des activités sportives et culturelles offertes dans les municipalités environnantes, jusqu'à épuisement du budget alloué à cette fin, soit 1200 \$ par année. Ce budget pourrait être révisé en 2015.

Dépenses admissibles

Frais d'inscriptions à des activités *collectives* de loisirs (sportives, culturelles, bibliothèques, camps de jour) offertes dans les municipalités environnantes dans *un rayon de 25 km, non disponibles dans la municipalité du Canton de Stratford.*

Pour ce qui est des bibliothèques, il faut que l'établissement concerné offre des collections et des services différents de ceux offerts à Stratford.

Les activités remboursables sont celles organisées par une municipalité, un organisme à but non lucratif ou un établissement scolaire. Sont exclus, par exemple, les activités individuelles et les programmes Sport Étude ou Art Étude ou l'équivalent.

Taux de remboursement de la surcharge

La Municipalité, par l'intermédiaire du Comité des loisirs, rembourse à ses résidents¹ 25 % de la surcharge payée lors d'inscriptions à des loisirs, jusqu'à un maximum de 150 \$ par famille par année. Il se pourrait que ce taux soit inférieur à 25 % advenant une forte demande.

Tarification pour les non-résidents de Stratford

Toute participante ou tout participant, non résident de Stratford, qui s'inscrit à une activité offerte par le Comité des loisirs, se verra imposer des frais additionnels équivalents à **50 %** du coût d'inscription comme frais de surcharge. Pour les activités ponctuelles exigeant un déplacement, des frais additionnels seront également exigés en plus des coûts d'inscription et de transport. Si l'activité est gratuite pour les résidents, un montant minimum de surcharge sera exigé. La priorité sera accordée aux résidents.

Conditions d'admissibilité

- Seuls les enfants de 17 ans et moins des résidents¹ de Stratford sont admissibles à l'obtention d'un remboursement;
- Un montant minimal de 25 \$ de surcharge est requis afin d'obtenir un remboursement. Il est possible de cumuler les factures de l'année en cours pour atteindre le maximum exigé;
- Un maximum de 3 activités différentes par enfant est admissible.

Demande de remboursement

Toute demande de remboursement doit être présentée la même année civile que celle de l'inscription aux dates prescrites mentionnées ci-après.

Les demandes de remboursement seront traitées 2 fois par année, soit entre le 1^{er} décembre et le 15 décembre, et entre le 1^{er} août et le 15 août de chaque année. Elles devront être déposées au bureau municipal à l'aide du formulaire prévu à cette fin disponible au www.munstratford.com ou au bureau municipal. Un montant de 600 \$ sera réservé pour chacune de ces 2 périodes de remboursement. Advenant que le montant de 600 \$ ne soit pas dépensé totalement, la somme non utilisée s'ajoutera aux 600 \$ déjà disponibles pour l'autre période.

Une facture émise par la municipalité offrant le loisir sera exigée comme preuve de paiement des frais. Une preuve de participation à l'activité pourrait être exigée.

Révision de la politique de remboursement des frais de surcharge pour activités de loisirs et culturelles

Cette politique sera révisée annuellement en fonction de l'intérêt des citoyens face à celle-ci. Le Comité des loisirs considérera toute demande non couverte par cette politique.

Définitions

1. Résidents de Stratford : les résidents permanents et saisonniers de Stratford.
2. Surcharge : Frais additionnels d'inscription exigés par une municipalité, un organisme à but non lucratif ou un établissement scolaire à une personne ne résidant pas sur son territoire.
3. Activité collective de loisir : Activité sportive ou culturelle requérant un nombre important de personnes pour la pratiquer ou pour permettre sa réalisation. Sont inclus dans cette définition les frais d'inscription à une bibliothèque.

Préparé par :

Sylvie Veilleux et Richard Picard, conseillers responsables des loisirs

En collaboration avec le Comité des loisirs

2014-07-07